



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 02 juin 2025

Délibération N° 25/23

Autorisation du Directeur à signer la convention de renouvellement du groupement de commandes pour l'acquisition des logiciels de la gamme ArcGIS en licence étendue

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/020 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2025 prenant acte du document d'Orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU la Délibération n°25/047 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 21 mai 2025 autorisant le Président du Conseil Exécutif à constituer le groupement de commandes pour l'acquisition du logiciel ESRI,

VU la Délibération n°25/07 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 avril 2025, prenant acte du document d'Orientations Budgétaires de l'AUE pour l'exercice 2025,

VU la Délibération n°25/11 du Conseil d'Administration de l'AUE du 10 avril 2025, adoptant le Budget Primitif de l'AUE pour l'exercice 2025.

SUR rapport de son Président,

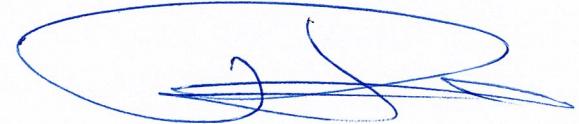
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE le directeur à signer la convention de renouvellement du groupement de commandes pour l'acquisition des logiciels de la gamme ArcGIS en licence étendue à la mettre en œuvre.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 02 juin 2025

Le Président,
Julien PAOLINI

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue oval. The signature reads "Julien PAOLINI".



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 02 juin 2025

Rapport du Président de l'AUE – N°5

Objet : Autorisation du Directeur à signer la convention de renouvellement du groupement de commandes pour l'acquisition des logiciels de la gamme ArcGIS en licence étendue

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'A.U.E, qui prévoit que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment les conditions générales de passation de contrats passés par l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Directeur de l'AUE à signer la Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Collectivité de Corse pour l'acquisition des progiciels SIG de la gamme ArcGIS en licence étendue, outils indispensables aux missions de l'AUE.

Contexte :

Dans le cadre de ses missions, l'AUE recourt de manière quotidienne à l'usage de systèmes d'informations géographiques, pour visualiser et analyser des données géographiques, et produire des cartographies, mettre à disposition des données et analyses via des plateformes en ligne, à usage interne ou externe.

Pour ce faire, elle utilise des logiciels et applications de gestion et traitement de l'information géographique dont certains sont gratuits, et le principal, payant, édité par la société ESRI, les solutions gratuites ne pouvant couvrir l'ensemble des besoins.

Constatant que quasiment plusieurs agences et offices de la Collectivité de Corse, ainsi que nombre de ses services, sont utilisateurs des mêmes solutions, il a été convenu, dès 2018, puis renouvelé en 2022 d'acquérir conjointement les droits d'utilisation pour l'ensemble des licences de la gamme ArcGIS, afin de mutualiser les moyens.

Ce marché arrivant à échéance, son renouvellement doit être engagé.

À cet effet, un rapport cadre a été approuvé par la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse le 21 mai 2025, afin d'autoriser le Président du Conseil exécutif à constituer le groupement de commande pour l'acquisition des licences ESRI, à signer et exécuter le marché dévolu à cette acquisition.

Le rapport précise que l'opération d'acquisition sera mise en œuvre en ayant recours à une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R2122-3.3 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux marchés publics justifiée par la clause d'exclusivité explicitée en annexe 2 au présent rapport.

La Collectivité de Corse assura le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et celui de principal financeur, ce qui est donc avantageux pour l'AUE.

En effet, le coût global pour la Collectivité s'élèverait à 814.000 euros sur trois ans et la participation de l'AUE ne serait de 15 000€ par an. Elle serait augmentée de 3000€ par rapport au précédent marché considérant d'une part, la hausse du coût des solutions logiciel, et d'autre part, la sortie du groupement de commande de l'ATC et l'OFC. Elle demeure modeste eu égard à notre usage et serait bien plus coûteuse si nous devions commander les mêmes solutions de manière indépendante.

Le projet de délibération de l'Assemblée de Corse relative à cette acquisition, ainsi que le projet de convention (document de travail), sont annexés au présent au rapport.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Directeur à signer la Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Collectivité et l'AUE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 23/06/2025



**DELIBERATION N° 25/047 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE MARCHÉ CONCERNANT L'ACQUISITION DES SOLUTIONS
SIG DE LA SOCIÉTÉ ESRI FRANCE PAR LE SERVICE SIG TERRITORIAL**

**CHÌ APPROVA U MARCATU PER L'ACQUISTA DI I SULUZIONI SIG DI A SUCITÀ
ESRI FRANCE DA U SIRVIZIU SIG TARRITURIALI**

REUNION DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, la Commission Permanente, convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du

Accusé certifié exécutoire

26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et ses annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le groupement de commande à valider et signer la convention, à signer et à exécuter le marché dévolu à l'acquisition des licences ESRI sur une durée minimum de 3 ans, selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 I 3b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le cofinancement des logiciels acquis auprès de la société ESRI France à hauteur de 60 % au titre du FEDER.

ARTICLE 4 :

AFFECTE un montant de 814 000 euros en autorisation de programme au titre du programme 6143, selon la répartition suivante :

ORIGINE : BP 2025 **PROGRAMME : 6143**

MONTANT DISPONIBLE EN AP..... 1 000 000 Euros

MONTANT AFFECTÉ..... 814 000 Euros

DISPONIBLE À NOUVEAU..... 186 000 Euros

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 23/06/2025

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 mai 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS